GDF SUEZ

Société Anonyme au capital de 2 250 295 757 euros
Siège Social : 1, place Samuel de Champlain – 92400 Courbevoie

542 107 651 R.C.S. Nanterre
Siret 542 107 651 12867

GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE
30 MAI 2011
DEPOT N° 16522

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 2 MAI 2011

L'an deux mille onze, le deux mai, à quatorze heures trente, l'Assemblée Générale mixte de GDF SUEZ, société anonyme au capital de deux milliards deux cent cinquante millions deux cent quatre-vingt quinze mille sept cent cinquante sept (2 250 295 757) euros, s'est réunie au Grand Auditorium du Palais des Congrès, 2 place de la Porte Maillot, 75017 Paris, suivant avis de réunion publié au BALO, bulletin n° 37 en date du 28 mars 2011, et avis de convocation publié au BALO, bulletin n° 44 en date du 13 avril 2011, et dans la "Gazette du Palais" en date des 13-14 avril 2011.

Chaque actionnaire nominatif a été convoqué individuellement par courrier dans les délais réglementaires.

Le Président, M. Gérard MESTRALLET, souhaite la bienvenue aux actionnaires et les informe que cette Assemblée Générale mixte est retransmise en direct, en audio et en vidéo sur le site internet de GDF SUEZ, en précisant que cette retransmission reste accessible sur le site pendant trois mois.

Le Président indique que l'expérience du vote par internet, qui fut un succès l'an dernier, s'est poursuivie cette année. Il relève ainsi une participation de près de 2 500 actionnaires à l'Assemblée Générale, représentant un volume de près de 40 millions de voix.

Le Président ajoute que GDF SUEZ a renouvelé cette année l'opportunité offerte aux actionnaires de recevoir la convocation à l'Assemblée Générale par voie électronique, cette initiative permet notamment de préserver l'environnement en limitant la production de papier. A ce titre, il fait observer qu'environ 12% des actionnaires sollicités ont donné leur accord pour recevoir la convocation par voie électronique contre 10% l'an dernier et les remercie.

Le Président indique que les documents préparatoires à l'Assemblée Générale ont été adressés, publiés et tenus à la disposition des actionnaires dans les délais et selon les modalités réglementaires. Ils sont également disponibles à l'entrée de la salle en version papier et sur la clef USB remise aux actionnaires. Enfin, le Président rappelle que des boîtiers ont été remis aux

actionnaires en entrant en séance, qui leur permettront d'exprimer le vote sur les résolutions en fin de séance.

Le Président déclare ensuite la séance ouverte.

M. Gérard MESTRALLET, Président du Conseil d'administration, préside l'assemblée, conformément à l'article 20 des statuts de la Société.

Sont présents à la tribune : M. Jean-François CIRELLI, Vice-Président, Directeur Général Délégué, M. Gérard LAMARCHE, Directeur Général Adjoint en charge des Finances, et M. Yves de GAULLE, Secrétaire Général.

Sont présents aux premiers rangs, les Administrateurs, les Censeurs et la Commissaire du Gouvernement ainsi que des dirigeants du Groupe et les membres du Comité Consultatif des Actionnaires.

Sont également présents, les commissaires aux comptes, régulièrement convoqués à l'Assemblée Générale par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 12 avril 2011 :

- le cabinet ERNST & YOUNG et Autres, représenté par MM. Pascal MACIOCE, Christian MOUILLON, Charles-Emmanuel CHOSSON et Mme May KASSIS-MORIN,

- le cabinet MAZARS, représenté par MM. Philippe CASTAGNAC et Thierry BLANCHETIER, et

- le cabinet DELOITTE & Associés, représenté par MM. Jean-Paul PICARD, Pascal PINCEMIN et Mme Véronique LAURENT.

Assiste également à l'Assemblée Générale, Maître Eric MIELLET, en sa qualité d'huissier de justice.

MM. Didier GUICHARD et Jean-Marc GUERRAND, représentants du Comité central d'entreprise, ont été convoqués par lettre en date du 14 avril 2011

Mme Astrid MILSAN, représentant l'Etat, et M. Olivier PIROTTE, représentant Groupe Bruxelles Lambert, sont appelés comme scrutateurs.

Le Bureau étant constitué, M. Yves de GAULLE est désigné en qualité de Secrétaire de l'Assemblée.

Le Président précise que les divers documents attestant de la régularité de la convocation et des résolutions soumises au vote de cette Assemblée ont été mis à la disposition du Bureau de l'Assemblée.

Ces documents sont les suivants :

1) l'avis préalable de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 37 en date du 28 mars 2011 ;

2) l'avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 44 en date du 13 avril 2011 ;

3) l'avis de convocation publié dans le Journal d'Annonces Légales « La Gazette du Palais » - édition en date des 13-14 avril 2011 ;

4) l'avis financier relatif à l'Assemblée Générale publié dans « Le Figaro Economie » du 13 avril 2011 ;

5) la copie des lettres de convocation adressées en recommandé avec « A.R. » le 12 avril 2011 aux commissaires aux comptes, et les accusés de réception ;

6) copie des lettres de convocation adressées le 13 avril 2011 au Représentant du Comité central d'entreprise au Conseil d'administration de la Société et au Secrétaire du Comité central d'entreprise ,

7) le formulaire de vote par correspondance ou par procuration, ainsi que la brochure de convocation de l'Assemblée Générale mixte du 2 mai 2011 adressée à tous les actionnaires nominatifs, en application des articles R. 225-68 et R. 225-81 du Code de commerce, et comprenant :

 a. l'ordre du jour ;

 b. le rapport du Conseil sur les résolutions présentées à l'Assemblée Générale ;

 c. les projets de résolutions présentés par le Conseil au vote de l'Assemblée Générale ;
 d. l'exposé sommaire de la situation de la Société au cours de l'exercice écoulé ;

 e. les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices ;

 f. la présentation des membres du Conseil et des candidats aux postes d'Administrateurs ;

 g. la demande d'envoi de documents et renseignements complémentaires ;

 auxquels s'ajoute l'amendement au projet de résolution n° 3 présenté par le Conseil de Surveillance du FCPE Link France ;

8) Une copie des statuts de la Société ,
9) Un extrait K-bis de la Société ;

10) L'attestation des commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées ;

11) L'attestation des commissaires aux comptes sur le montant global des sommes ouvrant droit à des déductions fiscales ;

12) La liste et l'objet des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales ;

13) La liste des actionnaires nominatifs arrêtée seize jours avant la date de l'Assemblée Générale ;

14) Le document de référence 2010 de GDF SUEZ comprenant :

a) les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;

b) le rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels et sur les comptes consolidés de l'exercice 2010 ;

c) les rapports généraux des commissaires aux comptes sur les comptes annuels et comptes consolidés ;

d) la liste et l'objet des conventions et engagements réglementés, ainsi que le rapport spécial des commissaires aux comptes y afférent ;

e) le rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques, établi conformément à l'art. L. 225-37 alinéa 6 et suivants du Code de commerce ;

f) le rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du Président susvisé, établi conformément à l'art. L. 225-235 du Code de commerce ;

g) le rapport des commissaires aux comptes sur les projets de résolutions n° 13, 14 et 15, présentés par le Conseil d'administration;

h) Le rapport du Conseil sur le programme de rachat d'actions (art. L.225-209 al. 2 du Code de commerce) et le descriptif du programme de rachat d'actions proposé à l'Assemblée Générale mixte du 2 mai 2011 (résolution n° 5 du Conseil).

15) Les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;

16) Les formulaires de vote par correspondance renvoyés par les actionnaires ;

17) La feuille de présence.

Le Président informe l'Assemblée que 9 736 actionnaires représentant 618 227 201 actions et 618 227 201 voix ont voté par correspondance ou par internet, dont 2 415 actionnaires par voie d'internet.

Le Président précise qu'il ressort de la feuille de présence, un quorum provisoire de 1 605 428 297 actions, soit 72,17 % des actions ayant le droit de vote. Le Président constate par conséquent que

le quorum légal requis du quart des actions ayant le droit de vote est atteint et déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.
Le Président propose à l'Assemblée de ne pas procéder à la lecture de l'ordre du jour, préalablement remis aux actionnaires et qui, pour mémoire, est également affiché à l'écran.

Le Président précise que la 11ème résolution de l'ordre du jour propose la nomination d'un nouvel administrateur indépendant, Mme Françoise MALRIEU, présente au premier rang, et qu'un amendement à la 3ème résolution relative aux dividendes a été déposé par le FCPE Link France, Fonds commun de placement de salariés, qui fait l'objet de la résolution A. Cette résolution A vise à limiter le dividende proposé par le Conseil d'administration au montant de l'acompte déjà versé en novembre dernier, soit 0,83 € par action, de sorte qu'aucun autre paiement n'intervienne au titre de l'exercice 2010. Le Président ajoute que cet amendement n'a pas été agréé par le Conseil.

Des explications détaillées sur les résolutions figurent dans le rapport du Conseil d'administration qui se trouve dans la brochure de convocation et dans le document de référence, en page 475, mis à disposition à l'entrée de la salle.

L'ordre du jour est rappelé ci-après :

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Rapport du Conseil d'administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes.
- Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2010 ***(1e résolution)***.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010 ***(2e résolution)***.
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2010 ***(3e résolution)***.
- Approbation des conventions réglementées ***(4e résolution)***.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société ***(5e résolution)***.
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Albert FRERE) ***(6e résolution)***.
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Edmond ALPHANDERY) ***(7e résolution)***.
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Aldo CARDOSO) ***(8e résolution)***.
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. René CARRON) ***(9e résolution)***.
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Thierry de RUDDER) ***(10e résolution)***.
- Nomination d'un administrateur (Mme Françoise MALRIEU) ***(11e résolution)***.

- Ratification du transfert du siège social ***(12e résolution)***.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'administration.

- Rapports des Commissaires aux comptes.

- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents de plans d'épargne du Groupe GDF SUEZ ***(13e résolution)***.

- Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités constituées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du Groupe GDF SUEZ ***(14e résolution)***.

- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe GDF SUEZ ***(15e résolution)***.

- Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités ***(16e résolution)***.

.....

Vote des résolutions

Le Président constate, d'après la feuille de présence définitive certifiée exacte par les membres du Bureau, que 11 309 actionnaires sont présents, représentés ou ont voté par correspondance, représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, 1 612 346 886 actions, soit un quorum définitif de 72,48%.

Le Président donne ensuite la parole à M. Yves de GAULLE pour présenter les résolutions.

M. de GAULLE rappelle que le texte intégral des résolutions agréées par le Conseil figure en pages 13 à 19 de la brochure de convocation, qui a été adressée aux actionnaires et mise à leur disposition à l'entrée de la salle. Il rappelle que la résolution alternative A, déposée par le FCPE Link France, n'a pas reçu l'agrément du Conseil d'administration. Il précise qu'en cas d'adoption de la troisième résolution présentée par le Conseil, le résultat du vote rendra inutile la mise aux voix de la résolution A.

M. de GAULLE propose de ne pas procéder, sauf avis contraire de l'Assemblée, à la lecture *in extenso* des résolutions en indiquant que chacune d'entre elles sera simplement identifiée par son numéro et fera l'objet une présentation résumée.

Les résolutions 1 à 12 et la résolution 16, proposées par le Conseil à l'Assemblée, sont à caractère ordinaire et doivent être approuvées à la majorité simple. Les résolutions 13 à 15 sont à caractère extraordinaire et doivent être approuvées à la majorité des deux-tiers des voix exprimées.

Après la projection d'un film présentant le fonctionnement du boîtier de vote, M. de GAULLE procède à la mise aux voix des résolutions.

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

PREMIERE RESOLUTION
Approbation des opérations et des comptes annuels de l'exercice 2010

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2010, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net d'un montant de 857 580 006 euros.

En application des dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte que le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 565 383 euros au cours de l'exercice écoulé, et que l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges s'est élevé à 194 680 euros.

Cette résolution est adoptée à 99,93% des voix présentes et représentées.
1 611 162 080 Voix pour *192 410 Voix contre* *992 396 Abstentions*

DEUXIEME RESOLUTION
Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2010

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports, et desquels il résulte, pour ledit exercice, un bénéfice net consolidé part du Groupe de 4 616 011 000 euros.

Cette résolution est adoptée à 99,93% des voix présentes et représentées.
1 611 221 773 Voix pour *183 541 Voix contre* *941 572 Abstentions*

TROISIEME RESOLUTION
Affectation du résultat et fixation du montant du dividende de l'exercice 2010

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2010 fait apparaître un bénéfice net de 857 580 006 euros et un report à nouveau bénéficiaire de 15 684 887 218 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce résultat et de répartir la somme distribuable de la façon suivante :

▪	▪ *en euros*
Bénéfice net de l'exercice clos le 31 décembre 2010	**857 580 006**
Report à nouveau au 31 décembre 2010	15 684 887 218
Total distribuable	**16 542 467 224**
Dividende net distribué au titre de l'exercice 2010	**3 353 576 920**
Acompte sur dividende de 0,83 euro net par action versé le 15 novembre 2010 à valoir sur le dividende de l'exercice 2010	1 845 878 763
Solde du dividende net à distribuer au titre de l'exercice 2010	**1 507 698 157**
Le montant total du dividende net distribué au titre de l'exercice 2010, soit sera prélevé comme suit :	3 353 576 920
▪ sur le résultat de l'exercice écoulé à concurrence de :	857 580 006
▪ et sur le report à nouveau antérieur à hauteur de :	2 495 996 914

L'Assemblée Générale fixe, en conséquence, le dividende net pour l'exercice 2010 à 1,50 euro par action, soit un montant total de dividende net distribué de 3 353 576 920 euros. Compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,83 euro net par action, versé le 15 novembre 2010, à valoir sur le dividende de l'exercice 2010, le solde de dividende net à distribuer au titre de l'exercice 2010 s'élève à 0,67 euro par action, soit un total de dividende net à distribuer de 1 507 698 157 euros, étant précisé que ce dernier montant est basé sur le nombre d'actions GDF SUEZ existantes au 31 décembre 2010, soit 2 250 295 757 actions. Lors de la mise en paiement, le dividende correspondant aux actions propres détenues par la Société sera affecté au poste « Autres réserves».

L'intégralité de cette distribution est éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts. Le solde du dividende à payer sera détaché le 4 mai 2011 et mis en paiement en numéraire le 9 mai 2011.

L'Assemblée prend acte, conformement a la loi, des sommes reparties au titre des trois exercices précédents comme suit :

Exercice	Nombre d'actions rémunérées *(en millions)*	Sommes réparties *(montant global)*	Dividende net *(montant par action)*
▪	▪	▪ *euros* ▪	*euros*
2007 (1)	964	1 215 millions	1,26
2008 (1)	2 146 (2)	4 729 millions	2,20 (1,40 + 0,80) (3)
2009 (1)	2 216 (4)	3 257 millions	1,47

(1) *En application de l'obligation d'information définie aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que les distributions au titre des exercices clos les 31 décembre 2007, 31 décembre 2008 et 31 décembre 2009 étaient éligibles à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu au paragraphe 3-2° de l'article 158 du Code général des impôts.*

(2) *Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2008 en mai 2009. Il est inférieur à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2008 du fait de rachats, entre ces deux dates, d'actions propres n'ayant pas droit au dividende.*

(3) *Dont 1,40 euro de dividende distribué dans le cadre de la politique récurrente de distribution annuelle de dividende et 0,80 euro de majoration exceptionnelle.*

(4) *Ce nombre correspond aux actions rémunérées lors de la mise en paiement du solde du dividende 2009 en mai 2010. Il est comparable à celui existant lors du paiement de l'acompte sur dividende en 2009.*

Cette résolution est adoptée à 98,08% des voix présentes et représentées.
1 581 384 271 Voix pour *30 026 910 Voix contre* *935 705 Abstentions*

QUATRIEME RESOLUTION
Approbation des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conventions visées audit rapport, qui ont été conclues au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à 99,93% des voix présentes et représentées.
1 611 185 016 Voix pour *144 964 Voix contre* *994 898 Abstentions*

CINQUIEME RESOLUTION :
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du descriptif du programme de rachat d'actions propres, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à

acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par les articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché du titre de la Société par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ; ou

- d'annuler tout ou partie des titres rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, dans le cadre d'une réduction de capital décidée ou autorisée par l'Assemblée Générale ; ou

- de les attribuer ou de les céder à des salariés ou anciens salariés ou des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'options d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises ; ou

- de les conserver et de les remettre ultérieurement à titre d'échange, de paiement ou autre, dans le cadre d'opérations de croissance externe dans la limite de 5% du capital social ; ou

- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou

- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ;

étant précisé que ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur ;

et selon les modalités suivantes :

- le nombre maximum d'actions acquises par la Société pendant la durée du programme de rachat ne pourra excéder 10% des actions composant le capital de la Société au jour de la présente Assemblée et le montant cumulé des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de **12 milliards** d'euros ;

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder **55 euros** par action, hors frais d'acquisition.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment, sauf en période d'offre publique visant la Société, et par tous moyens, sur le marché boursier ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société par conversion, échange,

remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation en vigueur.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée et prive d'effet la délégation de même nature donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2010 dans sa 5e résolution. Elle est donnée pour une durée de **18 mois** à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour :

- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes, en arrêter les modalités et, notamment, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des marchés financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à 98,97% des voix présentes et représentées.
1 595 813 233 Voix pour *15 593 604 Voix contre* *940 049 Abstentions*

SIXIEME RESOLUTION
Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Albert FRERE)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. Albert FRERE.

Le mandat de M. Albert FRERE prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée en 2015 à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution est adoptée à 87,38% des voix présentes et représentées.
1 408 886 362 Voix pour *202 469 681 Voix contre* *990 843 Abstentions*

SEPTIEME RESOLUTION
Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Edmond ALPHANDERY)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil

d'administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. Edmond ALPHANDERY

Le mandat de M. Edmond ALPHANDERY prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée en 2015 à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution est adoptée à 98,94% des voix présentes et représentées.

1 595 319 563 Voix pour *10 794 066 Voix contre* *6 233 257 Abstentions*

HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Aldo CARDOSO)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. Aldo CARDOSO.

Le mandat de M. Aldo CARDOSO prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée en 2015 à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution est adoptée à 93,81% des voix présentes et représentées.

1 512 594 233 Voix pour *98 805 587 Voix contre* *947 066 Abstentions*

NEUVIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. René CARRON)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. René CARRON.

Le mandat de M. René CARRON prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée en 2015 à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution est adoptée à 98,68% des voix présentes et représentées.

1 591 115 872 Voix pour *20 249 022 Voix contre* *981 992 Abstentions*

DIXIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'un Administrateur (M. Thierry de RUDDER)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, renouvelle, pour une durée de quatre ans, le mandat d'administrateur de M. Thierry de RUDDER.

Le mandat de M. Thierry de RUDDER prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée en 2015 à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution est adoptée à 93,81% des voix présentes et représentées.

1 512 490 881 Voix pour *98 915 141 Voix contre* *940 864 Abstentions*

ONZIEME RESOLUTION

Nomination d'un administrateur (Mme Françoise MALRIEU)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, nomme administrateur, pour une durée de quatre ans, Mme Françoise MALRIEU. Le mandat de Mme Françoise MALRIEU prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui sera appelée en 2015 à statuer sur les comptes de l'exercice 2014.

Cette résolution est adoptée à 99,57% des voix présentes et représentées.

1 605 449 278 Voix pour *5 936 205 Voix contre* *961 403 Abstentions*

DOUZIEME RESOLUTION

Ratification du transfert du siège social

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, ratifie le transfert du siège social au 1 place Samuel de Champlain, 92400 Courbevoie, ainsi que la modification statutaire corrélative, décidés par le Conseil d'administration du 18 octobre 2010, en application de l'article 4 des statuts.

Cette résolution est adoptée à 99,93% des voix présentes et représentées.

1 611 159 809 Voix pour *214 255 Voix contre* *972 822 Abstentions*

Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

TREIZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents de plans d'épargne du Groupe GDF SUEZ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des

articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138 et L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de **40 millions** d'euros, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan auquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du Groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail. Ce montant s'imputera sur le Plafond Global fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2010 dans sa 13e résolution ;

2. fixe la durée de validité de la présente délégation à **26 mois** à compter de ce jour et prive d'effet la délégation de même nature donnée précédemment par l'Assemblée Générale mixte du 3 mai 2010 dans sa 11e résolution ;

3. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action sur le marché NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le «Prix de Référence») ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ,

4. autorise le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et 3332-11 et suivants du Code du travail ;

5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises par application de la présente résolution ;

6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet, notamment :

a) d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions gratuites ou valeurs mobilières donnant accès au capital,

b) de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables,

c) de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital,

d) d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions,

e) de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,

f) en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités,

g) de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription),

h) le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital,

i) de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Cette résolution est adoptée à 99,71% des voix présentes et représentées.

1 607 652 279 Voix pour *3 739 426 Voix contre* *955 181 Abstentions*

QUATORZIEME RESOLUTION

Délégation de compétence au Conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en faveur de toutes entités constituées dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarié international du Groupe GDF SUEZ

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, du rapport des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6 et L. 225-138 du Code de commerce ·

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de **20 millions** d'euros. Ce montant s'imputera sur le Plafond Global de 310 millions d'euros fixé par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2010 dans sa 13e résolution ;

2. fixe la durée de validité de la présente délégation à **18 mois** à compter de ce jour et prive d'effet la délégation de même nature donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2010 dans sa 12e résolution ;

3. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour sélectionner la ou les entités auxquelles il est fait référence au point 6 ci-après ;

4. décide que le montant définitif de l'augmentation de capital sera fixé par le Conseil d'administration qui aura tous pouvoirs à cet effet ;

5. décide que le montant des souscriptions de chaque salarié ne pourra excéder les limites qui seront prévues par le Conseil d'administration dans le cadre de la présente délégation et, qu'en cas d'excès de souscriptions des salariés, celles-ci seront réduites suivant les règles définies par le Conseil d'administration;

6. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires et de réserver la souscription de la totalité des actions à émettre, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, à toutes entités de droit français ou étranger, dotées ou non de la personnalité morale, ayant pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société ou autres instruments financiers dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'actionnariat salarial international du Groupe GDF SUEZ, notamment à toutes sociétés constituées pour la mise en œuvre de la Formule Multiple ou tous trusts constitués afin de mettre en place un *Share Incentive Plan* de droit anglais ;

7. décide que le prix d'émission des actions nouvelles sera égal à celui des actions émises dans le cadre de la prochaine augmentation de capital au bénéfice des salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise du Groupe GDF SUEZ, en application de la 13e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 2 mai 2011, et qui sera égal à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action GDF SUEZ sur le marché NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne

d'entreprise du Groupe GDF SUEZ ; toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote appliquée au prix de souscription des actions émises en application de la 13e résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 2 mai 2011 (augmentation de capital réservée aux salariés adhérents de plans d'épargne d'entreprise), dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

8. décide que le Conseil d'administration pourra déterminer un prix de souscription différent de celui fixé en application du paragraphe précédent si cela est requis en vertu du droit local applicable, notamment dans le cadre de la mise en œuvre d'un *Share Incentive Plan* de droit anglais, sous réserve que ce prix ne soit pas inférieur à 80% de la moyenne des cours d'ouverture de l'action GDF SUEZ sur le marché NYSE Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise du Groupe GDF SUEZ ;

9. décide que le Conseil d'administration pourra déterminer les formules de souscription qui seront présentées aux salariés dans chaque pays concerné, au vu des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels le Groupe GDF SUEZ dispose de filiales entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail ainsi que celles desdites filiales dont les salariés pourront participer à l'opération ;

10. décide que le montant de l'augmentation de capital ou de chaque augmentation de capital sera, le cas échéant, limité au montant de chaque souscription reçue par la Société, en respectant les dispositions légales et réglementaires applicables ;

11. délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

a) de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur,

b) le cas échéant, à sa seule initiative, d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant d'une telle augmentation, et

c) d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation de l'augmentation de capital, modifier corrélativement les statuts, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Cette résolution est adoptée à 99,71% des voix présentes et représentées.

1 607 651 580 Voix pour *3 740 937 Voix contre* *954 369 Abstentions*

QUINZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions en faveur des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés du Groupe

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, à procéder, conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société au profit des salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou certaines catégories d'entre eux ;

2. fixe la durée de validité de la présente autorisation à **18 mois** à compter de ce jour et prive d'effet la délégation de même nature donnée précédemment par l'Assemblée Générale Mixte du 3 mai 2010 dans sa 17e résolution ;

3. décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder **0,5%** du capital social existant au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'administration;

4. décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera fixée à deux ans à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période minimale d'acquisition est fixée à quatre ans, l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive ;

5. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions intervient immédiatement et le bénéficiaire concerné ne sera soumis à aucune obligation de conservation des actions qui seront immédiatement cessibles ;
6. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment, afin de :

 a) déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires ;

b) fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation minimale ;

c) prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée ,

d) ajuster le nombre d'actions attribuées en cas d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société ayant pour effet de modifier la valeur des actions composant le capital pour préserver les droits des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement;

e) déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Cette résolution est adoptée à 98,56% des voix présentes et représentées.

1 589 165 928 Voix pour *22 217 726 Voix contre* *963 232 Abstentions*

SEIZIEME RESOLUTION

Pouvoirs pour l'exécution des décisions de l'Assemblée Générale et pour les formalités

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

Cette résolution est adoptée à 99,92% des voix présentes et représentées.

1 611 048 247 Voix pour *342 680 Voix contre* *955 959 Abstentions*

Le Président remercie les participants de leur présence à l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17 heures 40.

De tout ce que dessus, il est dressé le présent procès-verbal signé par les membres du bureau.

.....

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Secrétaire de l'Assemblée

M. Yves de GAULLE